

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Création d'une fresque murale dans la tour panoramique – Maison des Pêcheurs

Afin de valoriser le site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu en apportant une touche artistique, le Département de Loire-Atlantique, porteur du projet et Grand Lieu Communauté, propriétaire du site, souhaite inviter un(e) artiste plasticien(ne) à réaliser, avec sa sensibilité propre, un dessin mural faisant écho au lac de Grand-Lieu, à sa faune, sa flore et ses activités spécifiques (en particulier à Passay), qui se déploierait sur les différents niveaux à l'intérieur de la tour d'observation.

Le dessin mural devra être une interprétation du lac par l'artiste choisi(e) en respectant les thématiques centrales du Lac, qui jalonnent l'ascension de la tour :

- La faune et flore aquatique du lac ;
- La faune et flore terrestre des rives du lac ;
- Les activités humaines autour et sur le lac : pourront notamment être représentées les activités anciennes et traditionnelles, en particulier du village de Passay, qui ont contribué à l'évolution du lac et de ses rives, mais aussi des activités contemporaines liées à la découverte du lac (exemple : randonnée, promenade, découverte ornithologique, etc.) et sa préservation.

La prestation étant réalisée à la demande du Conseil départemental de Loire-Atlantique, il convient de l'autoriser à intervenir sur une structure touristique communautaire, propriété de Grand Lieu Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire DE016_C010122 du 1^{er} février 2022 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

CONSIDERANT la demande du Conseil départemental de Loire-Atlantique de création d'une fresque murale dans une structure touristique, propriété de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT que ce projet de dessin mural s'inscrit dans la démarche de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu ;

Le Président de Grand Lieu Communauté :

Article 1 – AUTORISE les services du Conseil départemental de Loire-Atlantique à faire intervenir un artiste plasticien dans le but de réaliser une fresque dans la tour d'observation de la Maison des Pêcheurs à Passay.

Article 2 - Le Président de Grand Lieu Communauté et le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en Préfecture.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE161-P180723

Publié sur le site internet le 20/07/23

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20230718-DE161_P180723-DE

SLO

Fait à La Chevrolère, le 18 juillet 2023,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 19/07/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté